

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

17 OCT. 2019

**Arrêté n° 1847 du**  
**fixant les dates d'examens des diplômes d'études médicales spéciales**  
**de médecine, pharmacie et de médecine-dentaire**  
**(session normale du 18 au 30 janvier 2020**  
**et session de rattrapage du 4 au 16 avril 2020)**

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,*

- Vu le décret n°71-275 du 3 décembre 1971, portant création du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°11-236 du 3 juillet 2011, portant statut du résident en sciences médicales ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°40 du 25 février 1989, portant organisation de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1137 du 4 novembre 2015, portant organisation et modalités d'évaluation et de progression du cycle de formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°767 du 7 juillet 2017, modifiant et complétant l'arrêté n°1747 du 11 décembre 2016, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des comités des comités pédagogiques régionaux de spécialité en sciences médicales (CPRS) et des comités pédagogiques nationaux de spécialité en sciences médicales (CPNS) ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour objet de fixer les dates d'examens des diplômes d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et de médecine-dentaire.

La période de la session normale est fixée du 18 au 30 janvier 2020 et celle de la session de rattrapage est fixée du 4 au 16 avril 2020.

**Art.2 :** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le .....

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique*

